

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

**P**rocès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 11 décembre 2024 à 10 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Étaient absents :

- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

Tous les membres de ce conseil ont été convoqués par la transmission d'un avis leur ayant été notifié conformément à l'article 152 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1). L'avis de convocation et les confirmations d'envoi sont annexés au présent procès-verbal.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

#### **Résolution n° CM-2024-12-424**

Il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Michael Turcot, d'ouvrir la séance extraordinaire à 10 h.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **Résolution n° CM-2024-12-425**

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter l'ordre du jour suivant :

- Ouverture de la séance extraordinaire
- Adoption de l'ordre du jour
- Travaux d'entretien d'une partie du cours d'eau Ruisseau Point-du-Jour : Octroi de contrat
- Position de la MRC de D'Autray relative à l'orientation préliminaire de la CPTAQ, dossier 446663
- Correction du montant pour les travaux de plantation d'arbustes du cours d'eau Grande-Ligne
- Entente de développement culturel : Contribution de la MRC
- Levée de la séance extraordinaire
- Période de questions

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU COURS D'EAU RUISSEAU POINT-DU-JOUR : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC partage le cours d'eau Ruisseau Point-du-Jour avec les villes de Lavaltrie, L'Assomption et la municipalité de Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède la compétence pour assurer la libre circulation des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires pour l'enlèvement des sédiments au fond du cours d'eau qui permettra de rétablir son profil de conception et par le fait même, l'écoulement normal de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront payés d'une part par les utilisateurs des barrages et d'autre part par les propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres relatif aux travaux et le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe Colas Québec inc. a offert la soumission conforme la plus basse;

**Résolution n° CM-2024-12-426**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Alain Goyette :

- 1) d'accorder le contrat de travaux d'entretien d'une partie du cours d'eau Ruisseau Point-du-Jour à l'entreprise Groupe Colas Québec inc. pour un coût total de 1 065 190,19 \$ incluant les taxes. L'octroi du contrat par la MRC est conditionnel à l'approbation par le bureau des délégués formé avec la MRC de L'Assomption et la MRC de Joliette;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

POSITION DE LA MRC DE D'AUTRAY RELATIVE À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ, DOSSIER 446663

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a émis, le 20 novembre 2024, l'orientation préliminaire relative à la demande d'exclusion numéro 446663;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation préliminaire a été élaborée dans le cadre d'une demande d'exclusion déposée par la MRC de Joliette, visant à permettre l'agrandissement du site d'enfouissement technique de Dépôt Rive-Nord inc. situé dans la municipalité de Saint-Thomas;

CCONSIDÉRANT QUE la CPTAQ identifie dans son orientation préliminaire un site (S1), situé sur le territoire de la MRC de D'Autray, comme site de moindre impact qui devrait être considéré dans le cadre de la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray ainsi que le cadre réglementaire régional ont pour effet de prohiber la présence d'un lieu d'enfouissement technique sur l'ensemble des propriétés situées sur le site S1 mentionné dans l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il est pleinement de la prérogative du conseil de la MRC de D'Autray de planifier l'emplacement d'un site d'enfouissement technique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les décisions de planification et d'aménagement du territoire prises par une MRC, notamment en ce qui concerne la localisation d'un équipement d'envergure régionale ou supra régionale tel qu'un lieu d'enfouissement technique, constituent des choix stratégiques majeurs en raison des enjeux qu'ils impliquent et que les arbitrages officiels qui sous-tendent chacun des choix d'aménagement ne devraient pas être remises en question, directement ou indirectement, par la Commission;

CONSIDÉRANT QUE l'un des enjeux d'aménagement du territoire pris en compte par la MRC est la proximité du pôle urbain et de service de Berthierville, situé à seulement deux kilomètres du site S1;

CONSIDÉRANT QUE le développement de ce pôle urbain, qui compte actuellement environ 5 300 habitants, connaît une forte croissance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC déplore que la Commission n'ait pas transmis une copie de l'orientation préliminaire à la MRC de D'Autray malgré que celle-ci soit mise en cause dans l'orientation préliminaire;

### **Résolution n° CM-2024-12-427**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) que le conseil de la MRC rappelle à la Commission qu'il relève de la prérogative de la MRC de D'Autray de planifier l'emplacement d'un équipement tel qu'un site d'enfouissement technique, en tenant compte des enjeux spécifiques propres aux différentes parties de son territoire;
- 2) d'informer la Commission que, conformément au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray, les lieux d'enfouissement technique ne sont pas autorisés sur le site S1 identifié dans l'orientation préliminaire;
- 3) d'informer la Commission que le conseil de la MRC n'a pas l'intention de modifier son schéma d'aménagement en vue de permettre la présence d'un site d'enfouissement technique sur le site S1;
- 4) d'exiger de la Commission qu'elle cesse de considérer le site S1 comme un site de moindre impact dans le cadre de son analyse de la demande d'exclusion numéro 446663 déposée par la MRC de Joliette;
- 5) de demander à la Commission que la MRC de D'Autray soit reconnue comme une partie intéressée, et qu'elle soit entendue lors de la tenue d'une rencontre prévue à l'article 60.1 de la Loi, si une telle rencontre est demandée par la demanderesse;
- 6) que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des producteurs agricoles, à la Commission de protection du territoire agricole, à Dépôt Rive-Nord inc., à la MRC de Joliette, au ministère des Affaires municipales, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la direction régionale de la Santé Publique et à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CORRECTION DU MONTANT POUR LES TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBUSTES DU COURS D'EAU GRANDE-LIGNE**

CONSIDÉRANT la résolution CM-2024-10-345 adoptée à la séance du 9 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a pour objet de donner un mandat à la ZIP du lac Saint-Pierre pour des travaux de plantation pour le cours d'eau Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT QU'une correction au montant doit être faite;

### **Résolution n° CM-2024-12-428**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Robert Sylvestre, de modifier la résolution CM-2024-10-345 pour y lire : « d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat avec la ZIP du lac Saint-Pierre pour des travaux sur le cours d'eau Grande-Ligne, et ce, pour un montant de 126 925,00 \$ excluant les taxes. Le mandat à réaliser est spécifié dans l'offre de services datée du 27 août 2024. »

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : CONTRIBUTION DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray souhaite renouveler son engagement envers le développement culturel de son territoire et réitérer sa collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente de développement culturel pour la période 2025-2027;

#### **Résolution n° CM-2024-12-429**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, que la MRC de D'Autray s'engage à financer l'Entente de développement culturel pour un montant total de 127 500 \$ réparti sur trois ans.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

#### **Résolution n° CM-2024-12-430**

Il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Mario Frigon, de lever la séance extraordinaire à 10 h 10.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune question n'est posée.

---

Christian Goulet  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Greffier-trésorier et directeur général